



MARCHE CANINE ROSE

La solidarité à quatre pattes

Parc Georges Brassens, 91300 Massy

REGLEMENT OFFICIEL

Le présent règlement s'applique aux participants de la MARCHE CANINE ROSE, organisée par l'association Les 4M, en partenariat avec la Ville de Massy, dans le cadre des actions de sensibilisation et de soutien à la lutte contre le cancer.

ARTICLE 1 : Nature de l'activité

La « MARCHE CANINE ROSE » est une activité non chronométrée, ludique, ouverte à tous, sans classement. Les participants peuvent choisir de courir ou marcher pendant la course et peuvent s'arrêter à tout moment. La distance prévue est 2 km, mais chaque participant peut arrêter à tout moment selon son rythme ou celui de son animal.

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Concernant la participation d'un chien

- La marche est ouverte à tout propriétaire de chien identifié (puce ou tatouage) et à jour de ses vaccinations.
- Les chiens doivent être tenus en laisse en permanence, conformément au règlement sanitaire départemental.
- Les chiens de catégorie 1 et 2 sont autorisés uniquement si toutes les obligations légales sont respectées (muselière, laisse, permis de détention, propriétaire majeur, ...).
- Les femelles en chaleur ne sont pas admises pour des raisons de sécurité.
- Laisse solide (maximum 2 mètres recommandés).
- Collier ou harnais adapté.
- Muselière obligatoire pour les chiens catégorisés.
- Eau pour l'animal (points d'eau disponibles sur le parcours mais non garantis).

Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte, conformément à votre règlement (« Un mineur devra impérativement être accompagné d'un adulte tout au long du parcours. »).

Les personnes en situation handicap PMR et les poussettes ont la possibilité de participer à cet événement.

Les vélos et trottinettes ne sont pas autorisés.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription et de participation

L'inscription se fait en ligne suivant les consignes données sur : www.les4m-massy.fr.

Le tarif est fixé à 5 € par personne, reversés à la cause. Le ticket doit être présenté le jour de l'événement (version papier ou électronique).

Après l'inscription et le paiement en ligne, le participant recevra un e-mail de confirmation avec le(s) ticket(s) au format PDF et la (les) décharge (s) de responsabilité à remplir et à signer. Pour l'inscription d'un mineur, l'autorisation parentale sera également jointe dans l'e-mail de confirmation et devra être remplie et signée.

OCTOBRE ROSE

En mouvement contre le cancer

Parc Georges Brassens, 91300 Massy

Le ticket ne sera pas remboursé en cas de non-participation à l'événement « MARCHE CANINE ROSE ». Le participant peut cependant transférer au moins deux jours avant l'événement son inscription à une autre personne, ou, changer de groupe de départ à un autre.

Les inscriptions ne donnent pas le droit à la réduction d'impôt.

ARTICLE 4 : Le parcours

La marche se déroule dans le Parc Georges-Brassens, sur un tracé de 2 km accessible et adapté.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement, notamment, et la liste n'étant pas exhaustive, la modification du parcours, sans aucun remboursement.

Le parcours se développera en pleine nature. L'accès au site se fera via un « village » (contenant des animations, etc...). Ce village est ouvert à tout public (inscrit ou pas à la course). L'accès au parcours est cependant réservé aux seuls inscrits.

Les points d'eau du parc sont accessibles pour les chiens et les participants.

ARTICLE 5 : Responsabilité

Chaque propriétaire est responsable civilement de son animal pendant toute la durée de l'événement. L'association Les 4M et la Ville de Massy ne peuvent être tenues responsables des incidents liés au comportement d'un chien. Les participants doivent être en mesure de maîtriser leur animal en toutes circonstances.

ARTICLE 6 : Consignes de Sécurité, Hygiène, Respect du parc, Santé et bien-être animal

Sécurité

Le participant s'engage à respecter les règles de sécurité établies par l'organisateur tout au long du parcours. Le propriétaire est responsable civilement de son animal pendant toute la durée de l'événement. Tout comportement agressif ou dangereux entraînera l'exclusion immédiate. Les chiens doivent rester sous contrôle et ne pas perturber les autres participants, enfants ou animaux.

En cas de non-respect par un participant des consignes de sécurité ou en cas de comportement mettant en danger la sécurité d'autrui ou les biens d'autrui, l'organisateur se réserve le droit de retirer le participant de l'événement « MARCHE CANINE ROSE », sans remboursement. La responsabilité du participant pourra en outre être mise en cause en cas de comportement négligent ou intentionnel.

Il est expressément mentionné que l'utilisation d'alcool ou de drogues est interdite pendant l'événement.

Hygiène et respect du parc

Le ramassage des déjections est obligatoire. Les chiens ne doivent pas pénétrer dans les zones interdites ou sensibles du parc. Les participants doivent respecter les autres usagers du parc.

Santé et bien-être animal

Les chiens doivent être en bonne condition physique. Tout animal présentant des signes de fatigue, stress ou blessure doit être retiré du parcours. Les propriétaires doivent prévoir de l'eau si nécessaire, même si des points d'eau sont disponibles.

OCTOBRE ROSE

En mouvement contre le cancer

Parc Georges Brassens, 91300 Massy

ARTICLE 7 : Participation et droit à l'image

Par sa participation à l'événement, le participant autorise expressément et gracieusement l'organisateur, ses ayants-droits ou ayant-causes à photographier et/ou filmer son image ou celle de ses enfants mineurs et/ou à faire des enregistrements de sa voix ou celle de ses enfants mineurs participants à l'événement.

Cette autorisation est valable pour l'utilisation à titre gracieux de ses images et de ses voix ou celles concernant son enfant sur tous supports existants ou à venir, en tout format, et avec toute modification, adjonction, suppression qu'il sera jugé nécessaire pour leur exploitation, à destination informative, publicitaire, promotionnelle/commerciale dans le monde entier, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures. Le participant renonce à tout droit d'inspecter les images et les enregistrements finaux avant leurs utilisations.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de sa voix.

Le participant renonce expressément et irrévocablement à faire toute réclamation ou action judiciaire relative à la présente autorisation.

ARTICLE 8 : Assurances

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur (Art. L321-1 du Code des Sports), l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, de celle de ses préposés salariés ou bénévoles et de tous les participants à l'événement « MARCHE CANINE ROSE ». En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à autrui à l'occasion du déroulement de l'événement.

Individuelle accident

Selon la loi Française (Art. L321-4 du Code des Sports), l'organisateur est tenu d'informer les participants de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Le participant à l'événement « MARCHE CANINE ROSE » peut souscrire une assurance dommages corporels en complément ou à défaut d'une assurance de même type qu'il détiendrait. L'assurance dommages corporels est facultative mais il est fortement recommandé aux participants d'y souscrire, dans la mesure où elle est la seule à offrir aux pratiquants d'activités physiques et sportives une garantie pour les dommages qu'ils se causeraient à eux-mêmes ou si les auteurs de leurs dommages ne seraient pas retrouvés.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte etc.) subis par les biens personnels des participants, cela même si l'organisateur en a la garde, cette non-responsabilité concerne également les objets laissés dans les vestiaires. Les participants ne pourront pas se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leurs biens, notamment, et cette liste n'est pas exhaustive, les vêtements et équipements qu'ils portent, les téléphones portables, les appareils photos ou tout autre objet. La souscription d'une assurance garantissant les dommages matériels est du ressort de chaque participant.

ARTICLE 9 : Traitement information des données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD, toute personne dispose d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles leur concernant.

OCTOBRE ROSE

En mouvement contre le cancer

Parc Georges Brassens, 91300 Massy

En application des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données le concernant. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en utilisant le formulaire de contact à www.les4m-massy.fr ou en écrivant à l'organisateur à contact@les4m-massy.fr.

ARTICLE 10 : Droit aux modifications et annulation en cas de force majeure

L'organisateur se réserve le droit d'annuler, déplacer ou reporter l'événement en cas de force majeure notamment catastrophe naturelle, condition climatique extrême, problème sanitaire, grèves ou toutes autres circonstances indépendantes de la volonté de l'organisateur, sans aucun remboursement.

ARTICLE 11 : Loi applicable – litige

Le présent règlement est régi par la loi française et les tribunaux français sont compétents pour tout litige qui en découlerait.

ARTICLE 12 : Acceptation du règlement

La participation à l'événement « MARCHE CANINE ROSE » implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement. Le participant (ou parent ou représentant légal pour les mineurs) reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

L'organisateur se réserve le droit d'apporter toute modification qu'il jugera nécessaire au bon déroulement de l'événement.

ARTICLE 13 : Information sur l'association

Les participants peuvent joindre l'organisateur au : Association Les 4M - 16B rue Léonard de Vinci - 91300 MASSY - contact@les4m-massy.fr - +33 6 24 09 26 96